

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Application de la lotion pramoxine (Sarna-P)		NUMÉRO : 1.09
		DATE : Mai 2004
		RÉVISÉE : Août 2007
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier la thérapie médicamenteuse.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- L'infirmière réévalue l'efficacité du traitement à chaque semaine
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hébergés ou hospitalisés dans les unités ou services concernés

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Tous les centres d'hébergement et les ressources intermédiaires d'hébergement
- CHRDL :
 - Les unités de soins de longue durée psychiatriques
 - Les unités de soins de courte durée psychiatriques **adultes**

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne.
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Antiprurigineux pour le soulagement de la démangeaison.

2. CONDITION D'INITIATION

- Manifestation de démangeaison ne répondant pas à l'application de crème hydratante usuelle (Extra Care, Glaxal Base, ...).

3. ORDONNANCE

- Appliquer la lotion pramoxine (**Sarna-P**) 3 à 4 fois par jour, au besoin, sur les régions affectées.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Lotion calmante et hydratante contenant un anesthésique local pour le soulagement de la démangeaison avec ou sans lésions de grattage.

4.2. Contre-indications

- Hypersensibilité à l'une des composantes du produit (chlorhydrate de pramoxine, camphre, menthol)
- Présences de lésions cutanées : rougeur, excoriation avec ou sans écoulement, vésicule, pustule, plaie.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Ne pas appliquer sur les plaies, les lésions cutanées ou les muqueuses.

5.2. Procédures

- Méthode de soins de l'AQESSS :
«Application d'un médicament sur la peau»

5.3. Éléments de surveillance

- Soulagement des symptômes chez l'utilisateur.
- État de la peau au site d'application de la crème

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- **Durée de traitement maximale:**
 - Jusqu'à la disparition des symptômes
- Cesser l'emploi si la démangeaison s'aggrave ou si l'état de la peau se détériore.
- Aviser le médecin si:
 - il est impossible d'instaurer le traitement
 - aucune amélioration de la démangeaison après **7 jours** d'application.

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Application de la lotion pramoxine (Sarna-P)	NUMÉRO : 1.9
	DATE : Mai 2004
	RÉVISÉE : Août 2007

Chef du département de médecine générale : *H. Laporte*
Date : 2/9/07 *Dr Hélène Laporte*

Chef du département de psychiatrie : *MS.*
Date : 26/9/07 *Dr M. Gu*

Chef du département de pharmacie : *Guylain Ladumeur*
Date : 2007/10/04

Directeur des soins infirmiers : *Donald Haineault*
Date : 12 octobre 2007 *Donald Haineault*

Adoptée par le CMDP : *Paul Allard*
Date : 2007-11-07 *Paul Allard, M.D., président*